



## COMMUNE DE SAINS-EN-GOHELLE

### SEANCE du 27 Septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 27 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUBREUCQ Alain, Maire. (Convocation en date du 19 septembre 2018)

**PRESENTS:** M. Alain DUBREUCQ, Maire, Mme Odile LELEU, M. Jean-Jacques LOOTEN, M. Jean HAPPIETTE, M. Marcel CLEMENT, M. Jean-Jacques CAPELLE, Mme Martine HAUSPIEZ, Adjoint, Mme Karine ANSEL, M. Jean-Luc BRU, M. Maurice DEBAY, Mme Nicole BOCQUET, M. Alain FATOUT, Mme Samia SEHLI, Mme Georgie FONTAINE, Mme Katy CLEMENT, M. Jean-Louis BULTEZ, M. Jean-Luc ROUSSEL, Mme Fabienne BALAVOINE, M. Didier DRECQ, M. Michel STACKOWIAK, Mme Georgia LAURIER, Conseillers Municipaux.

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR:** Mme Christelle CZECH (à M. Jean HAPPIETTE) Mme Véronique VOLCKAERT (à Mme Odile LELEU) Mme Dorise TRANAIN (à Mme Nicole BOCQUET), Mme Mauricette FLOCTEL (à M. Jean-Jacques CAPELLE) M. Yvan BEAUMONT (à M. Alain DUBREUCQ), Mme Cathy BEAUMONT (à Mme Katy CLEMENT).

**ABSENTS:** Mme Christelle CZECH, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Dorise TRANAIN, Mme Mauricette FLOCTEL, M. Yvan BEAUMONT, Mme Cathy BEAUMONT, absents excusés, M. Éric DENUDT, M. Crépin INCANA, absents.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Jean HAPPIETTE

**Conseillers Municipaux en exercice** : 29  
**Conseillers Municipaux présents** : 21  
**Conseillers Municipaux ayant donné procuration** : 06

## ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2018
2. Approbation de la modification du P.L.U (Plan Local d'Urbanisme)
3. Décision Modificative n°1
4. Réaménagement des emprunts garantis de la Société Immobilière Grand Hainaut
5. Subventions aux associations
6. Ajustement des tableaux d'amortissement des emprunts
7. Convention Espace de conciliation Bully-les-Mines
8. Adhésion à l'association CANOPEE Reforestation
9. Application du RIFSEEP (annule et remplace la délibération 2016-127 du 15 décembre 2016)
10. Actualisation des rémunérations des ALSH, CAJ
11. Création de postes
12. Temps partiel : modalités d'application pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires
13. Services civiques
14. Principe de déclassement du domaine public d'un terrain situé résidence Jean Moulin
15. Principe de déclassement du domaine public d'un terrain situé rue de l'Égalité
16. Principe de vente d'une parcelle située 40, rue de Bruxelles
17. Mise à disposition d'un terrain communal à SIA Habitat
18. Cession de logements sociaux Maisons et Cités
19. Cession de logements sociaux SIA Habitat
20. Approbation de la demande de retrait de la commune de LABOURSE du SIVOM de la Gohelle
21. Convention à loyer social ou très social
22. Convention d'utilisation des équipements sportifs
23. Convention de mise à disposition gratuite d'un terrain communal pour la culture de jardins partagés
24. Convention de mise à disposition d'un local à la PMI
25. Logement 8 rue d'Arles – changement d'usage
26. Financement de travaux de mise en accessibilité d'arrêts de bus
27. Sorties et projets pédagogiques 2018 – 2019

Compte-rendu des décisions

Questions diverses

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Monsieur Jean HAPPIETTE, secrétaire de séance, procède à l'appel. Le quorum est atteint.

### **1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2018**

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal suscite des observations, des remarques, des prises de parole.

Monsieur Jean-Luc ROUSSEL revient sur la question qu'il avait posé à Monsieur Jean HAPPIETTE par rapport aux vacances : il avait été évoqué des mini-séjours et en particulier des argousiers. Ont-ils eu lieu ?

Monsieur le Maire explique que ces mini-séjours n'ont pas eu lieu : il n'y a pas eu d'anticipation suffisante pour avoir un prix suffisamment compétitif. Un seul prestataire a été consulté et le niveau de prix n'était pas adapté pour un séjour de 2 jours : plus de 6000€ avec les frais de transport. L'urgence ne permettait pas de consulter d'autres prestataires pour optimiser les dépenses et aussi pour être en règle avec les marchés publics, il a été décidé de programmer d'autres activités et donc de ne pas programmer ces mini-séjours.

Monsieur Jean-Luc ROUSSEL retient qu'il n'y a donc pas eu de mini séjours ni de colonies.

Monsieur Le Maire précise que cela n'a pas impacter la qualité des centres de loisirs. Les séjours ont été remplacés par d'autres activités toutes aussi intéressantes.

Madame Katy CLEMENT indique qu'il est dommage d'annuler à cause du budget : à SAINS EN GOHELLE comme dans beaucoup de communes, il y a beaucoup d'enfants qui n'ont pas l'occasion de partir avec leurs familles, et cela leur permet de voir autre chose que SAINS EN GOHELLE, Olhain.

Monsieur le Maire confirme que c'est vraiment un manque d'anticipation, il faudra pour les années à venir mieux bordurer cette ambition.

Monsieur Jean HAPPIETTE indique le centre de Merlimont avait été évoqué en commission des finances. La demande a été faite tardivement et les 2 mois étaient complets. Le seul devis reçu aux alentours ne correspondait pas forcément aux attentes de la commune, d'où le choix collectif d'annuler les mini-séjours pour l'été. Ils n'ont donc pas été annulés pour des raisons budgétaires.

A ce sujet, Monsieur le Maire précise que cette somme a permis l'achat du mobilier de toute une classe.

Monsieur Jean-Luc ROUSSEL fait remarquer qu'il ne s'agit pas de la même ligne budgétaire.

Monsieur le Maire répond qu'il y a une miscibilité entre le fonctionnement et l'investissement. C'était une réflexion globale.

Monsieur Jean-Luc ROUSSEL revient sur le soutien au personnel. Il demande pourquoi cela rentre dans un compte-rendu de conseil et interpelle sur les propos de Monsieur Jean HAPPIETTE qui affirmait qu'il ne s'agissait pas d'une personne mais d'un parti. Il dit ne pas comprendre la fin du compte-rendu du conseil.

Monsieur Jean HAPPIETTE explique qu'une action environnementale a été organisée en juin sur la commune, à l'initiative de 2 employés municipaux. Lors de la publication de cette action sur les réseaux sociaux, des commentaires négatifs ont été ventilés, dont un parti représenté dans l'assemblée qui s'est permis de faire des commentaires déplacés, d'où le soutien du groupe majoritaire.

Madame Katy CLEMENT répond qu'il ne s'agit d'aucun de son groupe.

Monsieur Jean-Luc ROUSSEL dit ne pas comprendre le parti et demande qu'il soit cité.

Monsieur Jean HAPPIETTE répond qu'il n'y a qu'un seul parti dans cette salle.

Monsieur le Maire ajoute que chacun peut avoir ses idées et que la liste majoritaire n'est pas élue sous une bannière politique.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2018.

**Pour** : 21  
**Contre** : 0  
**Abstentions** : 6

## **2. Approbation de la modification du P.L.U (Plan Local d'Urbanisme)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a encore la maîtrise de son P.L.U. Il avait été décidé de continuer ce qui avait été amorcé par la municipalité précédente. Quand un P.L.U est acquis, il n'y a pas forcément maîtrise de toutes les difficultés qu'il risque de générer. C'est le constat dans le P.L.U qui a été approuvé, et il faut donc le corriger. Un listing des corrections a été établi, par le biais d'une enquête publique. Il est donc proposé à l'assemblée la résultante de ce qui a été annoncé et donc d'acter les nouvelles dispositions.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Emilie SARAPATA du cabinet URBYCOM qui donne lecture des modifications qui seront apportées au P.L.U.

Madame Katy CLEMENT interroge sur l'interdiction des toitures terrasses en zone UB ou UC.

Madame Emilie SARAPATA répond que c'est un choix de la commission d'un point de vue architectural.

Le Conseil Municipal approuve la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

**Unanimité**

## **3. Décision Modificative n°1**

Madame Odile LELEU présente la Décision Modificative N° 1 pour l'exercice 2018, telle que reprise en annexe jointe au dossier de Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Louis BULTEZ remarque qu'à la page 16, article 9, il est prévu un emprunt conséquent de 533 000€, or lors de la cérémonie des vœux, Monsieur le Maire avait affirmé qu'il ne ferait aucun emprunt durant son mandat.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas un emprunt mais un rééquilibrage du budget jusqu'à la fin d'année tant en recettes qu'en dépenses. Il a été augmenté par le fait des opérations afférentes à la salle des sports qui pour rappel est de presque un million huit cent mille euros et c'est pour cela que l'emprunt d'équilibre est plus important que celui présenté au budget primitif.

Monsieur Jean-Louis BULTEZ rappelle que Monsieur Jean-Jacques LOOTEN avait affirmé lors d'un précédent conseil que la salle des sports se ferait sans emprunt.

Monsieur Jean-Jacques LOOTEN répond que le montant prévisionnel de la salle est de 1 500 000€ HT avec 80% de financements publics, il reste donc 20% à charge soit 300 000€ HT, soit le budget du CCAS.

Madame Katy CLEMENT fait remarque que la TVA qui sera perçue dans 2 ans apparait déjà sur le budget.

Monsieur le Maire répond que c'est tout à fait réglementaire.

Le Conseil Municipal adopte la Décision modificative N° 1 pour l'exercice 2018.

**Pour** : 20

**Contre** : 0

**Abstentions** : 7

#### **4. Réaménagement des emprunts garantis de la Société Immobilière du Grand Hainaut**

Madame Odile LELEU explique qu'il est demandé à l'assemblée de garantir le réaménagement de 4 emprunts de la Société Immobilière du Grand Hainaut auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'une valeur totale de 922 649, 76€ pour une durée de 10 ans. Elle précise que tous les documents sont annexés au document de Conseil.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la délibération et la convention concernant le réaménagement des emprunts garantis de la Société Immobilière du Grand Hainaut.

**Unanimité**

#### **5. Subventions aux associations**

Madame Odile LELEU rapporte à l'assemblée que lors de la commission des finances du 11 Septembre 2018, une seule demande de subvention était parvenue et d'un commun accord aucune suite n'avait été donnée puisque cette association avait reçu une subvention de démarrage en début d'année. Or, le 10 septembre, une demande était parvenue en mairie, mais n'a pu être soumise à la commission. Il s'agit de l'association « la fée magique qui donne un but à vos rêves » qui demande une subvention de création, soit 500€. Il s'agit de réflexologie, du bien être au naturel.

Madame Katy CLEMENT demande comment cela fonctionne, s'il faut payer une consultation

Madame Odile LELEU répond qu'il s'agit d'un salon mais fait en association qui a eu lieu en juin, salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder à « la Fée Magique » la subvention pour création d'association d'un montant de 500€.

**Unanimité**

#### **6. Ajustement des tableaux d'amortissement des emprunts**

Madame Odile LELEU explique à l'assemblée qu'il y a lieu d'ajuster les tableaux d'amortissement des emprunts contractés par la collectivité avec ceux des organismes prêteurs.

Les différences ont été constatées lors du pointage du passif de la collectivité, entre le tableau d'amortissement des emprunts et le solde en comptabilité. S'agissant « d'emprunts suisses » ces différences proviennent d'écarts de conversion lors du versement du montant emprunté. Ces rectifications sont nécessaires pour finaliser l'ajustement du passif de la commune.

- Emprunt MON204523 CHF pour un montant de: + 1 212.49 €
  - Emprunt MON203573 CHF pour un montant de : + 391.20 €
- TOTAL GENERAL : + 1 603.69 €

Ces opérations feront l'objet d'un mandat au Compte 1641 et d'un titre au compte 778 pour un montant de 1603.69€. Les explications ont été données dans la décision modificative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide l'ajustement des tableaux d'amortissement et la rectification des emprunts désignés ci-dessus pour finaliser l'ajustement du passif de la commune.

**Unanimité**

#### **7. Convention Espace de conciliation de BULLY LES MINES**

Monsieur Alain FATOUT explique à l'assemblée que la Commune de BULLY LES MINES a décidé de pérenniser l'activité de l'Espace de Conciliation et d'Accès au Droit. Une demande de participation aux frais de fonctionnement de cet outil est sollicitée par la Ville de BULLY LES MINES. Il est demandé au Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux frais de fonctionnement de l'Espace de Conciliation et d'Accès au Droit d'un montant de 2 158, 67€ pour 87 consultations.

Monsieur le Maire rappelle que c'est un outil intéressant pour les personnes qui sont en difficulté de voisinage.

**Unanimité**

#### **8. Adhésion à l'association CANOPEE Reforestation**

Monsieur Jean-Jacques LOOTEN rappelle à l'assemblée que l'association «Canopée Reforestation » organise des actions de plantations citoyennes sur des terrains publics et privés. Elle peut délivrer un certificat de compensation carbone. Elle dresse un inventaire des arbres sur une commune, dans un parc ... Cette adhésion dure depuis 3 années. Cette association a pour principe de monter des actions citoyennes avec les écoles, les habitants de la commune

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'adhésion à l'association «Canopée Reforestation » pour un montant de 100€

**Unanimité**

## **9. Application du RIFSEEP (annule et remplace la délibération du 15 décembre 2016)**

Madame Odile LELEU explique que la mise en place du RIFSEEP a été délibérée en Conseil Municipal du 15 décembre 2016, pour une application effective dès la parution de tous les décrets. La commune a appliqué cette indemnité aux agents à compter de Juin 2018. A la demande de la perception, il y a lieu de faire apparaître les taux maximums pouvant être attribués pour chaque grade détenu dans la collectivité (avis favorable du Comité Technique en date du 05 septembre 2018) le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier la délibération relative au RIFSEEP.

Madame Katy CLEMENT fait remarquer qu'il est dommage de ne pas avoir les projets de délibérations par rapport à ce point, il n'y avait pas assez d'éléments notamment sur le maximum, et même si les délibérations sont publiques, il serait bien que leur soit transmis le projet de délibération.

**Unanimité**

## **10. Actualisation des rémunérations ALSH, CAJ**

Madame Odile LELEU explique qu'il est nécessaire d'ajuster les rémunérations des animateurs ALSH, CAJ, séjours, Ecole des Sports. Le dernier tableau a été établi en Juin 2013, les animateurs sont payés selon des indices de la fonction publique. Il y a donc lieu d'actualiser les valeurs des indices selon les augmentations de la valeur du point d'indice. Il s'agit d'une régularisation pour faire correspondre un indice et un montant.

Le Conseil Municipal décide d'actualiser les rémunérations des animateurs en fonction des textes en vigueur.

**Unanimité**

## **11. Création de postes**

Madame Odile LELEU rappelle qu'en juin, il avait été voté des créations de poste et certains avaient été oubliés. Suite à un avis favorable du Comité Technique en date du 05 septembre 2018, il a été nécessaire d'ouvrir les postes suivants dans le cadre des avancements de grade du personnel communal

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 3 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe

FILIERE ANIMATION :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe

FILIERE TECHNIQUE :

- 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe

**Unanimité**

## **12. Temps partiel : modalités d'application pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires**

Madame Odile LELEU explique qu'il s'agit d'une délibération de régularisation. Aucune délibération n'avait été prise concernant le temps partiel à la demande de l'agent. Il est donc obligatoire de délibéré conformément à la loi du 26 janvier 1984. Le Comité Technique a émis un avis favorable en

séance du 05 septembre. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'attribution pour les agents pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la commune de Sains-en-Gohelle.

**Unanimité**

### **13. Services civiques**

Monsieur Jean-Jacques LOOTEN expose à l'assemblée que Le dispositif du service civique volontaire, créé par la loi du 10 mars 2010 et le décret N°2010-485 du 12 mai 2010, a pour objectif d'offrir à des jeunes volontaires de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager au service d'un organisme – dont les collectivités – pour une mission d'accomplissement d'une mission d'intérêt général, sur une durée de 6 à 12 mois. Les domaines d'intervention sont au nombre de neuf :

- la solidarité
- la santé
- l'éducation pour tous
- la culture et les loisirs
- le sport
- l'environnement
- la mémoire et la citoyenneté
- le développement international et action humanitaire
- intervention d'urgence

La Municipalité souhaite développer des actions dans le cadre de la politique de la ville et de la jeunesse en s'aidant de l'engagement de jeunes volontaires - notamment dans le cadre du dispositif « service civique » pour lequel il est nécessaire de demander un renouvellement agrément.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à introduire un dossier de demande de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement de service civique auprès des services de l'Etat, et à signer tout acte, convention, contrat afférent au dispositif « service civique » tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

**Unanimité**

### **14. Principe de déclassement du domaine public d'un terrain situé résidence Jean Moulin**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au déclassement du domaine public d'un terrain situé résidence Jean Moulin, à proximité immédiate d'une aire de jeux, qui ne sera pas touchée du tout. Ce terrain n'a jamais eu de destination clairement établie, il est clôturé. Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'avoir une réflexion collective par le biais d'une enquête publique pour savoir quelle ambition il peut avoir pour ce terrain. Il est générateur d'activités pour les services techniques, les tontes doivent être faites, et ne sert à rien du tout. Cela avait déjà été évoqué dans un conseil de début de mandat avec un principe de vente, mais avant de prendre un principe de vente, il faut prendre un principe de déclassement.

Madame Katy CLEMENT dit s'abstenir : elle craint pour le devenir de l'aire de jeux.

Monsieur le Maire assure qu'en aucun cas l'aire de jeux ne sera impactée ou supprimée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le principe de déclassement du domaine public de ce terrain et charge Monsieur le Maire de prescrire l'enquête publique.

**Pour** : 21  
**Contre** : 0  
**Abstentions** : 6

#### **15. Principe de déclassement du domaine public d'un terrain situé rue de l'Égalité**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la même procédure que pour le point précédent. Ce terrain se situe juste en face du cimetière, et devant 4 logements. Il y a du terrain qui appartient à Pas de Calais Habitat, la Commune est propriétaire d'une parcelle de 240m<sup>2</sup>. Il y a une certaine difficulté pour les propriétaires : ils n'ont pas de terrain qui donne sur la rue de l'Égalité et cela pose des problématiques puisqu'il faut générer des servitudes de passage. Si le terrain est déclassé et que la Commune se porte acquéreur du foncier de Pas de Calais Habitat, qui n'est pas constructible, cela permettrait d'optimiser le bien de chacun des propriétaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le principe de déclassement du domaine public de ce terrain et charge Monsieur le Maire de prescrire l'enquête publique.

**Pour** : 26  
**Contre** : 0  
**Abstentions** : 1

#### **16. Principe de vente d'une parcelle située 40, rue de Bruxelles**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est devenue propriétaire sur préemption d'un bien situé 40 rue de Bruxelles. Il s'agit d'un foncier d'environ 5 000m<sup>2</sup> sur lequel il y a la possibilité de créer quelques parcelles pour des personnes qui souhaitent s'installer sur SAINS EN GOHELLE. C'est un foncier idéalement situé dans la Cité 10 où pourront être créées 8 parcelles pour un prix intéressant. Ce terrain sera vendu prochainement à un lotisseur.

Madame Katy CLEMENT dit avoir du mal à comprendre : le terrain va être revendu à un prestataire qui va le viabiliser et ensuite ?

Monsieur le Maire répond qu'ensuite, les parcelles seront vendues à des particuliers.

Madame Katy CLEMENT demande si c'est ce prestataire qui vendra les parcelles

Monsieur le Maire affirme que la vente sera faite par le prestataire mais avec une vision municipale.

Madame Katy CLEMENT pose la question par rapport au prix de vente un terrain à 100 000€, pour en faire 8 parcelles et remarque que c'est une bonne affaire pour l'acquéreur.

Monsieur le Maire répond que 100 000€ est le prix indiqué, mais ce sera au plus offrant, il souhaiterait que ces terrains soient proposés à une population primo accédante. Plus le prix résiduel sera peu important et plus il sera possible pour ces hypothétiques primo accédants de construire, sur un terrain d'environ 30 000€.

Madame Katy CLEMENT dit être d'accord mais pourquoi ne pas avoir vendu à un bailleur qui fait de la vente sociale, comme COPARTOIS, et dans ce cas, la délibération était plus fiable.

Monsieur le Maire précise que ce ne sera pas vendu 100 000 € mais plus, c'est une estimation des domaines.

Madame Katy CLEMENT demande de voir avec les bailleurs sociaux qui sont friands ce type de projet, comme COPARTOIS

Monsieur le Maire répond qu'il a sollicité COPARTOIS, mais ils ont fléché sur ce que Madame SARAPATA évoquait lors de son intervention.

Le Conseil Municipal approuve le principe de vente de ce terrain situé 40 rue de Bruxelles.

**Pour** : 21  
**Contre** : 0  
**Abstentions** : 6

#### **17. Mise à disposition d'un terrain communal à la SIA Habitat**

Monsieur le Maire explique que la SIA habitat, SA d'HLM, possède une résidence située impasse Mirabeau HAPPIETTE. La résidence n'étant pas pourvue de locaux à poubelles, celles-ci sont entreposées sous les porches du bâtiment ou sur le trottoir, gênant le passage des riverains et pouvant être risqué d'incendie.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006, la Commune a l'obligation de rendre accessible les trottoirs sur une largeur suffisante et dégagée de tout obstacle pour permettre le cheminement des piétons en sécurité.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mettre à disposition du bailleur, deux places de parking, situées à l'angle de l'impasse Mirabeau HAPPIETTE et de la Poste.

*Monsieur Jean HAPPIETTE ne prend pas part au vote*

**Unanimité**

#### **18. Cession de logements sociaux Maisons et Cités**

Madame Martine HAUSPIEZ expose à l'assemblée que par courrier en date du 16 août 2018, La Direction Départementale des Territoires et la Mer (DDTM) informe que la SA HLM Maisons et Cités Soginorpa souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social situé à SAINS EN GOHELLE, 16, rue d'Artois. L'article L.443-7 et suivant du Code de la construction et de l'habitation précise que la Commune intéressée doit être consultée.

Le Conseil Municipal approuve la cession dudit logement.

**Unanimité**

## **19. Cession de logements sociaux SIA Habitat**

Madame Martine HAUSPIEZ expose à l'assemblée que par courrier en date du 16 août 2018, la SIA Habitat informe qu'elle souhaite procéder à la cession de 15 logements situés Cité 10 :

- 36b, 36, 34, 31b, 31, 29 boulevard Clémenceau
- 41, 43 boulevard Castelnau
- 26, 28, 30, 32, 34, 36, 38 rue d'Agen

L'article L.443-7 et suivant du Code de la construction et de l'habitation précise que la Commune intéressée doit être consultée.

*Monsieur Jean HAPPIETTE ne prend pas part au vote.*

Monsieur Jean-Louis BULTEZ déplore ces ventes de logements qui sont souvent occupés par des personnes âgées.

Monsieur Jean HAPPIETTE rappelle que ces maisons sont proposées aux locataires qui les occupent et s'ils refusent ces logements restent dans le parc locatif.

Le Conseil Municipal approuve la cession dudit logement.

**Unanimité**

## **20. Approbation de la demande de retrait de la Commune de LABOURSE du SIVOM de la Gohelle**

Monsieur Marcel CLEMENT rappelle que la Commune est membre du syndicat intercommunal du SIVOM de la Gohelle, situé sur NOEUX LES MINES, avec comme partenaires de NOEUX LES MINES, MAZINGARBE, LABOURSE, SAILLY LABOURSE. Un très beau projet sur le SIVOM de la Gohelle est en cours, le SIVOM fonctionne très bien. Suite à des problèmes en interne, la commune de LABOURSE a décidé de quitter le syndicat intercommunal. Ce qui a été dit lors de la dernière séance, c'est que leur manière de faire n'est pas très logique : ils ont obtenu dans le cadre du SIVOM une sortie d'autoroute, un parc de logistique et tout cela dans le cadre des discussions du SIVOM. Ce retrait implique des modalités financières et politiques. Une réunion a eu lieu : le SIVOM est maintenu, mais chaque commune doit délibérer pour savoir si elle accepte le retrait de LABOURSE au mois de décembre. Il faut donc acter le départ de la commune de LABOURSE. Les élus peuvent dire non, mais cela ne change rien.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée.

Madame Katy CLEMENT dit que le Conseil ne peut pas l'empêcher

Monsieur le Maire propose de voter contre

Madame Katy CLEMENT demande si cela va engendrer une augmentation des cotisations.

Monsieur le Maire répond que oui, mais la Commune de LABOURSE va devoir payer un « ticket de sortie » également.

Monsieur Marcel CLEMENT met le Conseil en garde sur le vote : si 3 conseils sur 5 votent non, le retrait va « dans les mains » du préfet, qui va supprimer le SIVOM en prétextant 2 intercommunalités BETHUNE-BRUAY et la CALL.

Le Conseil Municipal approuve le retrait de la Commune de LABOURSE du SIVOM de la Gohelle et de valider les modalités financières de ce retrait.

**Pour** : 4  
**Contre** : 10  
**Abstentions** : 13

### **21. Convention avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat)**

Madame Martine HAUSPIEZ expose à l'assemblée qu'afin de permettre le versement de l'Aide Personnalisée au Logement (APL), il est nécessaire de conclure avec l'ANAH la convention de loyer à niveau social ou très social pour le logement situé 1, rue de Turenne.

Madame Katy CLEMENT demande si ce logement est actuellement loué.

Monsieur le Maire répond qu'il est loué à l'association le « cheval bleu »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ANAH.

**Unanimité**

### **22. Convention d'utilisation des équipements sportifs**

Monsieur Jean HAPPIETTE explique à l'assemblée que le Collège ne disposant pas d'équipement sportif interne, lesdits besoins sont couverts par la mise à disposition d'un gymnase de type C. Sur la base des informations transmises par le Collège, l'équipement est utilisé à raison de 32 h 30 par semaine. La mise à disposition de l'équipement sportif ouvre droit à une participation financière de fonctionnement à hauteur de 8 120€.

Monsieur Jean-Luc ROUSSEL demande si c'est toujours la même somme.

Monsieur Jean HAPPIETTE répond que c'est un calcul qui est fait par le Conseil Départemental au prorata du nombre de collégiens et d'heures et soumis au Conseil d'Administration du collège.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des équipements sportifs.

**Unanimité**

### **23. Convention de mise à disposition gratuite d'un terrain communal pour la culture de jardins partagés**

Monsieur Jean-Jacques LOOTEN explique à l'assemblée que la commune de SAINS EN GOHELLE est propriétaire des parcelles AB512 et AB514, situées place de la Mairie, d'une surface de 656 m<sup>2</sup> qu'elle n'exploite pas. Le terrain est cultivé par des jardiniers sainsois. Il est nécessaire de réglementer la mise à disposition de ces terrains par le biais d'une convention, jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le

Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite d'un terrain communal pour la culture de jardins partagés.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite d'un terrain communal pour la culture de jardins partagés

**Unanimité**

#### **24. Convention de mise a disposition d'un local à la PMI**

Monsieur Jean HAPPIETTE, expose à l'assemblée que suite au changement de jour d'occupation de la cellule commerciale par la PMI, le mardi au lieu du jeudi, une nouvelle convention de mise à disposition est nécessaire.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Unanimité**

#### **25. Logement 8, rue d'Arles – Changement d'usage**

Madame Martine HAUSPIEZ expose à l'assemblée que le bailleur social « Maisons et Cités » sollicite la Commune de SAINS EN GOHELLE sur la validation d'un changement d'usage de l'immeuble individuel situé 8 rue d'Arles à SAINS EN GOHELLE, repris au cadastre sous les références AH1571 et d'une superficie de 70.90m<sup>2</sup>.

Cet immeuble pourra alors être mis à la disposition de la Commune, par le biais du dispositif d'abattement de la TFPB (Taxe Foncière sur les propriétés bâties), pour y accueillir le Conseil Citoyen et toute association collaborant aux projets sainsois mis en place dans le cadre de la Politique de la Ville.

Le Conseil Municipal approuve la modification d'affectation de l'immeuble sis 8 rue d'Arles, à usage de bureaux.

**Unanimité**

#### **26. Financement de travaux de mise en accessibilité d'arrêts de bus**

Monsieur Jean-Luc BRU explique au Conseil que dans le cadre de la mise en accessibilité du réseau de bus TADAO, le SMT Artois-Gohelle a décidé d'accorder une subvention à la Mairie de SAINS EN GOHELLE pour la réalisation de travaux d'aménagement des points d'arrêt dans le but de faciliter l'accostage des véhicules de transport collectif, permettant ainsi une montée et une descente sécurisée pour les personnes à mobilité réduite.

Le financement concerne les 2 quais de bus nommés « centre commercial » situés sur l'avenue François Mitterrand. Il est limité à 20 000 € HT dans la limite des frais réels engagés par la Commune de SAINS EN GOHELLE pour la réalisation des travaux. Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, avec le SMT Artois Gohelle, ayant pour objet le financement de travaux de mise en accessibilité d'arrêt de bus.

Le SMT avait un projet de mise en accessibilité des arrêts de bus de la ligne 12, de BETHUNE jusqu'à HERSIN, il a été demandé d'ajouter un arrêt au niveau d'ALDI, mais le projet étant abouti, le SMT ne voulait pas ajouter ces 2 arrêts. Mais il y avait la possibilité d'être subventionné en faisant les travaux en régie. Ce qui permet de sécuriser ce secteur.

Monsieur Jean-Luc ROUSSEL demande si les travaux sont finis d'un point de vue sécurité : il a constaté que les jeunes sont assis en bordure de route et ça lui paraît dangereux.

Monsieur Jean HAPPIETTE répond qu'un abri est prévu mais qu'il ne sait pas quand il sera implanté.

Monsieur Jean-Luc BRU ajoute que les travaux ne sont pas terminés. Mais il n'était prévu d'ajouter des abris et des bancs que sur les arrêts où il y en avait déjà, les autres feront l'objet d'une demande supplémentaire plus tard. Pour les jeunes, il faudrait peut-être y envoyer les ASVP.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention, avec le SMT Artois Gohelle, ayant pour objet le financement de travaux de mise en accessibilité d'arrêt de bus.

**Unanimité**

## **27. Sorties et projets pédagogiques 2018 – 2019**

Monsieur Jean HAPPIETTE explique à l'assemblée que dans le cadre des sorties et projets pédagogiques 2018 – 2019, le Conseil Municipal décide de reconduire la subvention octroyée aux établissements scolaires de SAINS EN GOHELLE d'un montant total de 13 840€, soit 20€ par enfant.

**Unanimité**

## **Décisions**

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu des décisions.

La première concerne l'Aménagement d'une cuisine salle de Restauration Jean Macé et changement de gros matériel Cuisine et laverie salle des fêtes avec le marché passé avec la société Maniez pour un montant de location financière de 660 € HT pour la salle Jean Macé, 199€ pour la salle des fêtes sur 60 mois. Il a été choisi de faire de la location plutôt qu'un achat, ce qui permet de mieux gérer le budget et 103€ HT pour la laverie de la salle des fêtes.

Monsieur Jean-Louis BULTEZ demande ce que va devenir le matériel acheté à une commune près d'Arras qui n'a pas été installé et qui est entreposé sous le préau de l'école Macé ?

Monsieur le Maire répond que ce matériel est actuellement en vente.

La 2<sup>ème</sup> concerne un avenant pour la confection en cuisine centrale des repas préparés pour la restauration scolaire, les ALSH, et l'EMS avec la sociétés API soit 4, 222€/TTC enfant ALSH et 4, 678€/TTC adulte ALSH.

La 3<sup>ème</sup> concerne le marché de Travaux modernisation éclairage public à la société VERRIER pour un montant de 208 041, 50€ HT

La 4<sup>ème</sup> est un avenant pour la Mission de maîtrise d'œuvre pour une aire d'évolution sportive et réhabilitation Halle des sports « Liberté » à l'entreprise GOIDIN pour un montant de 92 610€ HT

La 5<sup>ème</sup> concerne le marché de fourniture de produits d'entretien Hygiène et art de la table avec pour le lot 1 SOCOLDIS, le lot 2 : DEVLAMINCK, le lot 3 : SOCOLDIS.

La 6<sup>ème</sup> concerne le marché Fourniture d'habillement des services Techniques et du personnel d'entretien avec le lot 1 : CLEAN INDUSTRIE et le lot 2 : CLEANINDUSTRIE

La 7<sup>ème</sup> concerne le marché Fourniture de repas livrés en livraison froide pour la restauration scolaire, les ALSH et l'EMS passé avec la société API avec les tarifs suivants :

3,46€TTC repas adulte Ecole des sports

2,46€TTC repas enfant Ecole des sports

2,23€TTC repas enfant cantine

2,57€TTC repas adulte

2,46€TTC repas enfant CLSH

3,46€TTC repas adulte

La 8<sup>ème</sup> concerne un avenant pour la réhabilitation et extension d'une maison en micro-crèche sur le lot 2 électricités avec un avenant n°1 : 855, 40 € HT et un avenant n°2 : 2 154,80 € HT

Monsieur le Maire informe n'avoir reçu aucune question diverse.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée au renouvellement de l'opération nettoyage de la commune qui est organisé nationalement le 29 septembre avec la société Leclerc.

Monsieur le Maire apporte la réponse par rapport au fonctionnement de la micro crèche : elle remporte un franc succès, tous les créneaux sont pris. Il y a 27 inscrits, dont 17 sainsois avec une liste d'attente conséquente pour l'année prochaine.

Monsieur le Maire s'interroge sur la rédaction du compte rendu de Conseil. C'est un sujet récurrent. Quand on fait des compte-rendus inextinso, c'est-à-dire il est mis mot à mot ce que les gens ont traduits dans leurs propos. Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée ; le compte-rendu est plus la philosophie générale des débats qui doivent traduits plutôt que Monsieur X a dit cela.

Madame Katy CLEMENT dit que les compte-rendus lui conviennent, il manque juste les projets de délibérations.

Monsieur Marcel CLEMENT dit être d'accord avec Monsieur le Maire : du mot à mot c'est lourd, il faut aller à l'essentiel appuyer sur certains points et avant qu'il soit approuvé, donner la parole à chacun.

Madame Odile LELEU dit avoir rédigé des compte-rendus de conseil dans sa carrière, elle allait à l'essentiel.

Madame Katy CLEMENT confirme qu'il ne faut pas que ce soit du mot à mot mais il y a quand même besoin d'exprimer la parole de tous les élus.

Madame Odile LELEU confirme qu'il faut exprimer les grandes lignes, les idées de chacun. Elle se pose la question de savoir si tout le monde le lit de la 1<sup>ère</sup> à la dernière page.

Monsieur Jean-Luc ROUSSEL demande que soient retranscrits les propos des élus.

Madame Odile LELEU invite les élus à consulter les registres et ils pourront constater que certains compte-rendus sont très succincts.

Monsieur le Maire prend note des échanges.

La séance est levée à 20 h 10